

PROCES VERBAL
De SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 Mars 2022.
N° 2022-13

Le Quatre Mars Deux Mille Vingt Deux à Vingt Heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur **BEZOS Jérémie, Maire**.

Date de la convocation : 25 Février 2022.

Présents : Mrs et Mmes CAZAUBONNE Jean Marc, LACROIX Bernadette, LYONNAZ Jean Pierre, MONGE Sébastien, SAINT-MARC Claire, VERGIER Antoine.

En visio-conférence : Mr BEZOS Jérémie, Mme BEZOS Laurence.

Procuration :

Mme BRESSAN Christine a donné procuration à Mme LACROIX Bernadette.
Mme DUMAS Delphine a donné procuration à Mme SAINT-MARC Claire.

Secrétaire de séance : Mme BEZOS Laurence.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Janvier 2022 du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 21 Janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Délibération n°2022-006 – Débat du conseil municipal de la commune d'ANTAGNAC sur le PADD du PLUi de la Communauté de Commune de Coteaux et Landes de Gascogne.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°104/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 16 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du PLUi inscrits dans la délibération du 16 décembre 2020, à savoir :

- Mise en valeur du cadre de vie
 - Mettre en valeur les bourgs et favoriser l'intégration des ensembles bâtis dans le paysage,
 - Limiter l'impact du bâti sur les paysages et les co-visibilités lointaines,
 - Repérer et préserver les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable,
 - Mettre en valeur les paysages, les sites et les éléments caractéristiques du paysage des Coteaux et des Landes de Gascogne,
 - Favoriser la qualité paysagère et architecturale des zones et bâtiments d'activités, particulièrement aux entrées de ville et de bourgs.

- Développement urbain maîtrisé
 - Assurer un développement cohérent et harmonieux entre les communes adhérentes,
 - Conforter les centres bourg et les hameaux,
 - Favoriser le renouvellement urbain, par l'adaptation des logements vacants du territoire,
 - Développer une politique sociale en matière de logements et d'accès aux services,
 - Attirer de nouveaux habitants sur le territoire,
 - Maintenir un tissu commercial sur le territoire et l'attractivité du centre-ville de Casteljaloux et des deux pôles d'Houeillès et de Bouglon,
 - Positionner les zones à urbaniser au plus près des centres villes et des bourgs, avec un phasage de l'urbanisation, et en densifiant les zones urbaines peu bâties,
 - Orienter le développement urbain et rural du territoire en tenant compte de la continuité des trames vertes et bleues,
 - Arrêter les phénomènes d'urbanisation diffuse, d'urbanisation linéaire et de mitage de la campagne qui consomment les espaces agricoles, forestiers et naturels qui dénaturent les paysages,

Préserver, protéger les terres agricoles et favoriser la réduction des conflits d'usage entre les habitations et les exploitations agricoles.

- Développement équilibré du territoire
- Permettre une offre de terrains constructibles en zones rurales qui ne porte atteinte, ni aux activités agricoles, ni aux paysages,
- Favoriser et répartir géographiquement le développement et la diversification économique de façon à maîtriser les flux de personnes,
- Soutenir l'économie locale en confortant le tissu économique et en favorisant l'implantation d'activités nouvelles, notamment le projet de création d'un Center Parcs sur notre territoire,
- Favoriser le développement et la diversification des activités touristiques et agricoles sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Favoriser l'intégration des populations nouvelles en poursuivant la politique d'équipements publics,
- Développement durable du territoire
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel de notre territoire,
- Adapter les règles d'urbanisme pour prendre en compte les évolutions réglementaires et constructives en matière de performances énergétiques,
- Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur notre territoire et notamment l'agrivoltaïque,
- Prendre en compte dans le développement de l'urbanisation la gestion de l'assainissement et des déchets ainsi que celle des eaux de ruissellement en favorisant les systèmes de rétention,
- Prendre en compte dans le développement de l'urbanisation les risques naturels (feux de forêt, inondations, ...), les équipements de protection et les nuisances,
- Améliorer la qualité des opérations de développement, notamment, en coordonnant les réflexions d'urbanisme et d'architecture, et en maîtrisant l'impact sur les terres agricoles, forestières et les milieux naturels,
- Préserver les structures paysagères et les espaces favorables à la biodiversité (boisements, ripisylves, haies, Z.N.I.E.F.F, zones Natura 2000, ...) et préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques en liant ces espaces de biodiversité,
- Préserver la qualité des eaux des rivières du territoire, notamment l'Avance, l'Ourbise et le Ciron.

Monsieur Le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic.

Monsieur Le Maire rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ; PLUi qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, et du Programme d'Orientations et d'Actions, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur Le Maire indique que le PADD repose sur un diagnostic établi au regard de la réglementation en vigueur.

La prochaine étape de l'élaboration du PLUi consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et le Programme d'Orientations et d'Actions.

Monsieur Le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent de la manière suivante :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme
- Le projet démographique et d'habitat.
- Le projet de développement économique et des emplois.
- Le projet de développement photovoltaïque et énergétique.
- Le projet pour les déplacements, les équipements et réseaux.
- Le projet pour les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et la prise en compte des risques.
- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur Le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Conformément à la réglementation en vigueur et au Code de l'Urbanisme (article L.153-12), « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

C'est pourquoi, un débat à cet effet doit être organisé au sein du présent conseil municipal.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

- **Classement des terres agricoles**
- **Limitation des parcs photovoltaïques.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat présenté dans le tableau de synthèse annexé au présent procès-verbal, le conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE

- De la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ; débat dont une synthèse des observations et positionnements du conseil municipal est annexée au présent procès-verbal,
- Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, dont le contenu intégral est annexé au présent procès-verbal, constitue le cadre de développement pour la prochaine décennie.

3) Délibération n°2022-007 – Rythmes scolaires.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que sur le RPI Antagnac-Ruffiac- Saint Martin de Curton, la réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2014. Pour ce faire, un groupe projet « Rythmes scolaires » composé d'élus, des directeurs des écoles, d'enseignants, de parents d'élèves avait été mis en place. Il rappelle que malgré la possibilité offerte aux communes par le décret n°2017-1108 du 27.06.2017 d'adapter l'organisation de la semaine scolaire et de revenir à une semaine de 4 jours, la commune a jusqu'à présent conservé l'organisation mise en place par le Projet éducatif de territoire (PEDT) pour les années scolaires de 2017 à 2021. Dans un contexte où, notamment, les communes avoisinantes repassent progressivement à la semaine de 4 jours, Monsieur Le Maire explique que les avis ont évolué. Lors d'un conseil d'école des représentants de parents ont émis l'idée d'organiser une consultation des parents sur les rythmes scolaires. Une consultation par vote par correspondance a été organisée.

Monsieur Le Maire présente les résultats de la consultation :

74 votants sur 93.

56,73 % des parents ont votés pour le maintien de la semaine à 4,5 jours

39,20% des parents ont votés pour la semaine à 4 jours

4,07% des parents non pas d'avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 1 abstention :

- Décide le maintien du rythme scolaire à 4,5 jours à partir de l'année scolaire 2022-2023 pour une durée de 3 ans;

- De dire que cette délibération sera notifiée au DASEN, ainsi qu'aux directeurs des écoles du RPI d'Antagnac, Ruffiac, Saint Martin de Curton.

Questions diverses :

- L'achat de fleurs auprès d'un membre du conseil municipal au prix de 50€ les 20 bulbes.

- Un rassemblement aura lieu le 11 mars en hommage aux victimes des attentats. Une invitation sera adressée à chaque foyer de la commune.

- Un tableau de permanence pour la tenue du bureau des élections présidentielles sera adressé à chaque conseiller. Il est demandé à chacun de s'inscrire dans les créneaux proposés.

Les délibérations prises ce jour portent les N° 2022-006 au 2022-007.

La séance est clôturée par Monsieur Le Maire le 04 Mars 2022 à 21H50.

Approbation du procès-verbal par les Membres du Conseil Municipal présents

Signatures :

BEZOS Jérémie	
BEZOS Laurence	
BRESSAN Christine	
CAZAUBONNE Jean Marc	
DUMAS Delphine	
LACROIX Bernadette	
LYONNAZ Jean-Pierre	
MONGE Sébastien	
SAINT MARC Claire	
VERGIER Antoine	